

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N°23.11.10 – 01

Nombre de Membres

En exercice :	15
Présents :	13
Procurations :	02
Votants :	15
Abstentions :	00
Pour :	15
Contre :	00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 10 novembre 2023 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 03 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme DUBLANCHET Martine, M. ESPAGNOL Claude, M. GIRARD Dominique, Mme GUIGNABAUDET Martine, Mme JAFFEUX Géraldine, M. MAGNER Jacques-Bernard, Mme NOVAÏS Anny, M. OUVRARD Antonin, Mme PICCHIO Lucie, M. PORTIER Sébastien.

Absents et excusés : M. COHADE Cédric, Mme ESPAGNOL Stéphanie.

Procurations : M. COHADE Cédric à Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël.

Secrétaire de séance : M. MAGNER Jacques-Bernard.

OBJET :

Urbanisme : prescription de la révision générale du PLU de la commune

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prescrire une procédure de révision du PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles et ce en vue :
 - D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU ;
 - Définir les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équipements et de services à la population ;
 - Prendre en compte les dynamiques du territoire (inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire) ;
 - Procéder à une étude de densification de la commune ;
 - Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le la procédure de révision du SCOT ;
 - Identifier et déterminer les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme ;
 - Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence d'espaces.
 - Maîtriser la planification en matière d'urbanisme à l'échelle du Conseil Municipal.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur commune, une concertation sera organisée tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés.

Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration. Il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :
01/12/2023

Publié ou notifié le :
01/12/2023

Le Maire,



- Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'ateliers de concertation.
- Tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale telles qu'exposées ci-dessus ;
- De dire que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code ;
- De dire que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande ;
- De dire que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune ;
- De dire que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- De dire que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu ;
- De confier selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement, et le cas échéant en mesure de suivre la procédure d'intégration des biens de sections ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Charbonnières-les-Vieilles, le 10 novembre 2023

Le Maire,

Michaël BARÉ

The image shows a blue ink signature of Michaël BARÉ over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DES VIEILLES' around the perimeter.